Subsides aux clubs pour la formation des entraîneurs

En 2018, la LBFA a mis en place une procédure d’octroi de subsides aux clubs en vue d’améliorer la qualité de l’encadrement. Cette procédure est reconduite pour l’année civile 2019.

Le montant du subside est fixé en fonction du nombre de licenciés (voir tableau des voix AG 2019).

**Club concerné** : **Montant maximal** :

|  |  |
| --- | --- |
| Frais admissibles  | Documents / preuves à fournir |
| Cotisation au GEFA : - 2019 payé après le 15 décembre 2018 - 2019 payée en 2019  - 2020 payée en 2019 | Cotisation payée par l’entraîneur : preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné. Cotisation payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné.  |
| Frais d‘inscription à des colloques, séminaires organisés par des universités ou l’ADEPS  | Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné + preuve de la présence au colloque.Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné.  |
| Frais de déplacement aux colloques GEFA, universitaires et ADEPS  | De 1 à 4 participants : 1 voiture. De 5 à 8 : 2 voitures. Tarif de 0,22€/km A/R. Calcul des km depuis les installations du club à l’endroit du colloque. Colloque GEFA : pas de preuve à fournir, pour les autres colloques fournir la preuve de participation. |
| Frais d’inscription aux formations cours généraux de l’ADEPS en 2019 (initiateur, éducateur et entraîneur) | Copie de l’attestation (lettre) de l’Adeps du passage de l’examen concerné.Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné.Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné.  |
| Frais d’inscription au cours spécifique LBFA de 2019 – date du 1er cours pris en compte (animateur, initiateur, éducateur et entraîneur) | Cotisation payée par l’entraineur : preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné. Cotisation payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |
| Frais d’inscription à la formation 2019 « 1ers soins en milieu sportif » répondant aux directives Adeps liées aux cours de Moniteur sportif Initiateur - Educateur - Entraîneur. | Copie de l’attestation décernée par la L.F.B.S.Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné.Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné.  |
| Frais d’organisation par le club de la formation « 1ers soins en milieu sportif » (8h), frais du formateur pour le cours avec un minimum de 8 participants de min. 16 ans. | Copie de la facture de l’opérateur de formation (L.F.B.S.) et preuve du paiement par le club. |
| Frais d’internat pour les formations LBFA 2019 | Preuve de remboursement du club à l’entraîneur concerné. Frais payés par le club : extrait de compte et nom de l’entraîneur concerné. |

Période concernée : du 1 janvier 2019 à la date de rentrée du dossier.

Les frais doivent être répertoriés sur le formulaire en annexe et introduits à la LBFA entre le 1 et 15 décembre 2019 soit par voie électronique à f.deroubaix@skynet.be soit par voie postale au siège de la LBFA. Les preuves de paiement doivent être annexées.

 Après le 15 décembre 2019, les frais ne seront plus admissibles.